

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTÉ

Portant interdiction d'accès au chemin de halage
entre l'écluse de Sormont et le barrage inférieur de Saint-Valery-sur-Somme

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté préfectoral constatant le transfert de propriété du domaine public fluvial de l'État au Département de la Somme du 30 octobre 2006 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Somme du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de signature dans le cadre des attributions de la direction du fleuve et des ports ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Somme du 25 mars 2019 réglementant la circulation sur les dépendances du domaine public fluvial départemental entre l'écluse de Sormont et le barrage inférieur de Saint-Valery-sur-Somme ;

Considérant qu'en raison de la tempête Ciaran, le chemin de halage entre l'écluse de Sormont et le barrage inférieur de Saint-Valery-sur-Somme n'est pas praticable.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il est interdit pour toute personne d'emprunter le chemin de halage entre l'écluse de Sormont et le barrage inférieur de Saint-Valery-sur-Somme les 02 et 03 novembre 2023.

ARTICLE 2 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, l'accès au chemin de halage, est autorisé aux personnels et aux véhicules de l'entreprise qui interviendra afin de sécuriser le site, ainsi qu'aux agents du Département dans l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 3 :

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur et seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe conformément à l'article R610-5 du code pénal.

ARTICLE 4 :

- Mr le Directeur général des Services par intérim,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Somme,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à titre d'information à :
- Mrs les maires des communes implantées sur le domaine public fluvial départemental.

Fait à AMIENS, le 02 novembre 2023.
Pour le Président du Conseil départemental de
la Somme et par délégation,
Le directeur du fleuve et des ports



François BURY